



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMS SPORTS – 2022 – 10 - 14

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : avenant à la convention pour l'utilisation d'une salle communale par l'association KARATE GOJU RYU SISTERON (anciennement YUBUKAN SISTERON) dans le cadre de travaux

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06 SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°DM S SPORTS 2010-8-5 autorisant l'utilisation des salles de combats – DOJO et d'expression corporelle – Claudine JAVEL située dans le Complexe Sportif Daniel Maffren à SISTERON, par l'association KARATE GOJU RYU SISTERON (anciennement YUBUKAN SISTERON), représentée par son président en exercice,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer un avenant à la convention sus-citée pour modifier l'article 1 comme suit :

« De mettre à la disposition de l'association KARATE GOJU RYU SISTERON (anciennement YUBUKAN SISTERON) selon le planning établi conjointement avec le service des sports de la ville de SISTERON, sous réserve du respect des règles de sécurité, la Ferme de Chantereine, en accord avec le service Régies, ayant la gestion de ce local, située au 1 chemin de Soleilhet à SISTERON » durant la période de travaux du Complexe Sportif Daniel Maffren.

ARTICLE 2 : Les autres articles de la convention restent inchangés.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Madame le Trésorier Public et à l'association KARATE GOJU RYU SISTERON (anciennement YUBUKAN SISTERON).

Fait à Sisteron, le 23 novembre 2022

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**